



N° DEL23_114

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 8 décembre 2023

Le jeudi 14 décembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Toufik LAADJAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Nassira BENOUARI donne procuration à Adelaïde HAMITI, Uriell MARQUEZ donne procuration à Jean-Claude BENHAÏM, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC, Brigitte CERVETTI donne procuration à Cyril JOLY, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Monique LAMOUREUX

Absents :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Bastien REDDING

Objet : Représentativité du Maire au sein de la Commission communale de sécurité

Suite à la démission de Marcel SAINT-AUBIN et en application du décret n° 95-260 du 8 mars 1996 modifié et notamment son article 29 relatif à la composition de la commission communale de sécurité, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Hafid IABASSEN pour représenter Monsieur le Maire, président de droit, dans cette commission. En cas d'absence, Monsieur Casimir PIERROT, Madame Monique LAMOUREUX ou Jimmy JOUHANET pourront lui suppléer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars modifié et notamment son article 29 relatif à la composition de la commission communale de sécurité,

Vu la délibération n° 20.049 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant représentativité du Maire au sein de la commission communale de sécurité,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la démission devenue définitive de Monsieur Marcel SAINT-AUBIN de ses fonctions,

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement en tant que représentant du Maire au sein de la commission communale de sécurité,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Hafid IABASSEN pour représenter Monsieur le Maire dans la Commission communale de sécurité,

PRÉCISE qu'en cas d'absence, Monsieur Casimir PIERROT ou Madame Monique LAMOUREUX pourront le suppléer.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par :

28 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS :

Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Toufik LAADJAL

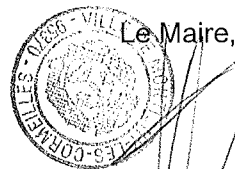
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 18/12/2023



Jean-Noël CARPENTIER